

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 11
Absents Représentés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 13

Date de publication :
20/08/2024

OBJET :

30.

**APPROBATION DU
RAPPORT DE LA CLECT**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 16 août 2024 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 5 août 2024 par Monsieur Gérard TRAVERS 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Daniel ROTH, le Maire, empêché, s'est réuni à la Mairie. Cette réunion a été présidée par Gérard TRAVERS, 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Daniel ROTH, le Maire, empêché.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Philippe COLIN Evelyne STALDER par Jean-Marc LANNEAU.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu :

Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, L'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Les délibérations communautaires n° 074-2023 et n° 108-2023 portant respectivement modifications des compétences et modification de l'intérêt communautaire,

Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) réunie le 2 juillet 2024,

Considérant :

Le délai de trois mois imparti aux communes pour se prononcer sur le rapport de la CLECT,

La réception dudit rapport le 3 juillet 2024,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que lors de chaque transfert de charge, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour en évaluer le coût. L'objectif poursuivi consiste in fine à moduler les attributions de compensation, afin d'assurer la neutralité financière dudit transfert.

La CLECT ayant adopté son rapport d'évaluation des charges afférentes à la gestion de la forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert de charges afférentes à la gestion de la forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Pour le Maire empêché

Gérard TRAVERS
1^{ER} Adjoint



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents Représentés : 2

Absents excusés : 2

Votants : 13

Date de publication :

20/08/2024

OBJET :

31.

**OPPOSITION AU
TRANSFERT DE LA
TAXE DE SEJOUR A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
VOSGES DU SUD**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Le 16 août 2024 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 5 août 2024 par Monsieur Gérard TRAVERS 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Daniel ROTH, le Maire, empêché, s'est réuni à la Mairie. Cette réunion a été présidée par Gérard TRAVERS, 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Daniel ROTH, le Maire, empêché.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Philippe COLIN Evelyne STALDER par Jean-Marc LANNEAU.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu :

- L'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- La délibération du conseil communautaire n° 074-2024 en date du 18 juin 2024 de la Communauté de Communes des Vosges du Sud instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire,
- La délibération du conseil municipal de Lepuix n° 27/2018 en date du 28 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour actuellement en vigueur sur la commune de Lepuix, (pour rappel, la taxe de séjour a été instituée à Lepuix par une délibération en date du 20 février 1998 puis mise à jour par une délibération du 27 septembre 2007 puis par une délibération du 30 septembre 2016),

Considérant que les Communes ayant adopté la taxe de séjour antérieurement à la décision du conseil communautaire peuvent s'opposer, sur leur périmètre, à la perception de la taxe par la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la délibération communautaire. La délibération communautaire ayant été publiée le 24 juin 2024, il appartient au conseil municipal de se prononcer avant le 24 août 2024.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que les revenus perçus au titre de la taxe de séjour aident au financement partiel de toutes les actions communales favorisant le tourisme : entretien des nombreux sentiers de promenade en plaine et en montagne, les travaux réguliers à la Scierie communale (scierie musée), fleurissement, mise en sécurité de l'entrée de la Mine Saint-Daniel notamment.

Dans ces conditions, il est proposé de prendre position sur la perception ou pas de la taxe de séjour par l'intercommunalité sur la commune.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

- **S'OPPOSE** au transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Pour le Maire empêché,



Le Secrétaire de Séance

Gérard TRAVERS
1^{ER} Adjoint

A handwritten signature in red ink, consisting of stylized initials "GT" followed by a horizontal line.

Sophie CORREY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Correy" in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents Représentés : 2

Absents excusés : 2

Votants : 13

Date de publication :

20/08/2024

OBJET :

32.

**AVIS SUR LE PROJET
DE PLUi (PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Le 16 août 2024 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 5 août 2024 par Monsieur Gérard TRAVERS 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Daniel ROTH, le Maire, empêché, s'est réuni à la Mairie. Cette réunion a été présidée par Gérard TRAVERS, 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Daniel ROTH, le Maire, empêché.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Philippe COLIN Evelyne STALDER par Jean-Marc LANNEAU.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération n° 112-2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CCVS et fixant les modalités de concertation avec la population.

VU la délibération n° 117-2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

VU le débat en conseil communautaire en date du 07 Janvier 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCVS,

VU la séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

VU la délibération n° 84-2024 du conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCVS et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 22 communes en version dématérialisée en date du 27 Juin 2024.

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable

sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVS soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 18 Juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Le projet de PLUI a été adressé à l'ensemble des élus communaux pour examen. Celui-ci (plans de zonage et règlement) n'apporte pas de remarques de leur part. Il est mis en avant que plusieurs réunions ont été organisées en cours d'élaboration du projet. A l'occasion de ces réunions, des modifications ont été demandées au porteur du projet et celles-ci ont été satisfaites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET un AVIS FAVORABLE au projet de PLUI.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Pour le Maire empêché

Gérard TRAVERS
1^{ER} Adjoint



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY